REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82
Numéro Vert : 1523

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web : www.cdhc.cm
Toll-Free Number: 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU BRAILLE

4 janvier 2024

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que c'est par la Résolution n° A/RES/73/161 du 17 décembre 2018 que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 4 janvier ***Journée mondiale du braille*** « *célébrée chaque année à compter de 2019, afin de mieux sensibiliser* [sur] *l'importance du braille, en tant que moyen de communication, pour la pleine réalisation des Droits fondamentaux des personnes aveugles ou malvoyantes* »[1],

Se rappelant que la date du 4 janvier a été retenue pour cette célébration en l'honneur de l'enseignant et musicien Louis BRAILLE, né le 4 janvier 1809, devenu aveugle à l'âge de trois ans, qui inventa l'écriture en braille en 1829, améliorant ainsi le système d'écriture mis en place par Charles BARBIER appelé sonographie, qui se limitait alors aux sons, sans prise en compte de l'orthographe, de la ponctuation ni des signes mathématiques[2],

Ayant à l'esprit que, conformément au préambule de la Résolution du 17 décembre 2018 sus-évoquée, « *le braille est un moyen de communication* […] *utile aux personnes*

[1] Article 1 de la résolution A/RES/73/161 du 17 décembre 2018 sur la Journée mondiale du braille.
[2] https://www.journee-mondiale.com/165/journee-mondiale-du-braille.html, consultée le 20 décembre 2023.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".
Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

aveugles dans les domaines de l'éducation, de la liberté d'expression et d'opinion, de l'accès à l'information et à la communication écrite et de l'inclusion sociale »,

Ayant en outre à l'esprit que l'Assemblée générale réaffirme dans le préambule de ce même texte que « *l'accent mis sur la lecture et l'écriture* [du braille] *à l'école et dans la société en général* [reflète] *l'importance accordée à un bon niveau d'alphabétisation pour tous* [et] *peut, à juste titre, être considéré comme le fondement de l'éducation et comme un puissant outil de lutte contre la pauvreté* »,

Observant que les enfants en situation de déficience visuelle ont des besoins éducatifs particuliers en matière d'aide technologique correspondant à l'incidence de leur handicap sur leur fonctionnement[3] et suivant la catégorie concernée dans la classification internationale du handicap visuel adoptée par l'Organisation mondiale de la Santé[4] :

- les élèves aveugles, classés dans la catégorie 5[5] équivalant à la situation de cécité absolue, auront besoin de matériels spécifiques pour écrire et lire le braille ;
- les enfants malvoyants, classés dans les quatre autres catégories[6] équivalant à la situation d'acuité visuelle corrigée binoculaire, peuvent avoir besoin de lunettes, de loupes et de pupitres de lecture,

Notant que l'écriture et la lecture du braille constituent un véritable code alphabétique construit uniquement à partir de deux rangées et de trois points nécessitant pour l'apprenant :

- une initiation préalable pour que l'enfant acquière la capacité d'écrire en traçant des codes et des symboles sur du papier, puis en les déchiffrant par l'apprentissage de leur lecture[7] ;
- des écoles spécialisées et des enseignants qualifiés accessibles en vue de la transmission de ce code alphabétique et de son décodage par l'apprenant et par l'enseignant voyant ;
- un dispositif d'apprentissage accessible[8] qui « *comprend des manuels scolaires, du matériel didactique, des évaluations et d'autres documents qui sont disponibles et*

---

[3] Cf. Sightsavers, *Manuel de l'Enseignant : Enseignement et apprentissage inclusifs pour les enfants déficients visuels,* Guy Le FANU, septembre 2018, p. 16.

[4] Cf. https://www.who.int/fr/news-rooms/fact-sheets/detail/blindness-and-visual-impairment, consultée le 21 décembre 2023 et Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la vision* [*World report on vision*], Genève, 2020, p. 12.

[5] La catégorie 5 est celle de la cécité absolue : pas de perception lumineuse, comprenant l'absence d'œil.

[6] Les quatre autres catégories de la classification par ordre décroissant par l'OMS comprennent :
- la catégorie 4.- acuité visuelle corrigée binoculaire à 1/50e, mais perception lumineuse préservée ou champ inférieur à 5 ;
- la catégorie 3.- acuité visuelle corrigée binoculaire inférieure à 1/20e et supérieure ou égale à 1/50e ;
- la catégorie 2.- acuité visuelle corrigée binoculaire inférieure à 1/10e et supérieure ou égale à 1/20e ;
- la catégorie 1.- acuité visuelle corrigée binoculaire inférieure à 3/10e et supérieure ou égale à 1/10e avec un champ visuel d'au moins 20.

[7] Cf. Marie-Alice DU PASQUIER, *Comment l'écriture vient à l'enfant, De l'histoire universelle à l'histoire de chacun*, publié dans le *Journal des psychologues*, 2009/9 n° 272, p. 22.

[8] Il s'agit, entre autres, d'une liste non exhaustive de 22 matériels, publiée dans le Code général des Impôts, édition révisée au 1er janvier 2022, à la page 635 qui comprend : des rames de papiers braille (Canson), des papiers thermoformes (*Braillion papers*), de la calculatrice scientifique parlante, de la montre parlante, du magnétophone numérique, du braille embosser (imprimante en braille), des règles graduées en braille (matériel scolaire), des mètres gradués en braille de l'embosseuse braille (imprimante en braille), du clavier spécialisé ou adapté (clavier à main),

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

fournis dans des formats appropriés tels que l'audio, le braille, le langage gestuel et les formats simplifiés pouvant être utilisés par les élèves et les enseignants handicapés / avec des limitations fonctionnelles »[9],

- un environnement stimulant, favorable et accessible dans lequel les personnes en situation de cécité absolue reçoivent une éducation de qualité avec le soutien et l'encouragement de leurs enseignants, de leurs parents et des autres membres de leurs familles[10],

Notant en outre les propos d'Ulrike HANEMANN[11], prononcés à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation le 8 septembre 2023, « [l']*apprentissage continu, indépendant, tout au long de la vie n'est donc pas possible sans la maîtrise des savoirs de base comme la lecture, l'écriture et le calcul qui sont, à leur tour, nécessaires pour acquérir d'autres compétences très demandées, notamment la communication, la résolution de problèmes et l'analyse (critique) de l'information* »,

Notant par ailleurs que « [l]*es personnes qui n'ont pas un niveau minimum de compétences en lecture et en écriture risquent d'être exclues d'un certain nombre d'opportunités dans leur vie* » et que l'alphabétisation est, avant tout, un droit humain fondamental, en plus d'être un élément essentiel de l'apprentissage tout au long de la vie,

Relevant que l'Objectif de développement durable n° 4 vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

Gardant à l'esprit le cadre normatif et institutionnel aux niveaux national, africain et universel mentionné dans sa précédente déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du braille en 2023,

La Commission rappelle que dans le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, « [l]*e Peuple camerounais,* […] *affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées* »,

La Commission relève que le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture aux textes

---

des claviers virtuels, des téléphones vocalisés, des règles en relief, de la lampe basse tension « *fluo* », des cannes blanches ordinaires, des cannes blanches électroniques, des cubes algébriques, des machines *perkins*, des poupées braille, du tableau *velcro / fil*, du tableau de laine et des crayons.

[9] Voir Institut de la Statistique de l'UNESCO, *Profil pays de l'Objectif de développement durable n° 4*, https://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/rapportvalidationdonnees_odd4_cmr.pdf, p. 40, consultée le 20 décembre 2023.

[10] Cf. Sightsavers, *Manuel de l'Enseignant, op. cit.*, p. 6.

[11] Ulrike HANEMANN, de nationalité allemande, est une spécialiste internationale indépendante de l'alphabétisation et de l'éducation.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

imprimés et aux œuvres publiées, adopté le 27 juin 2013, entré en vigueur le 30 septembre 2016, puis ratifié par le Cameroun le 27 avril 2021 oblige les États :

- à garantir que *les ouvrages et les livres publiés soient produits sous des formats accessibles, dont le braille* ;
- à autoriser exceptionnellement l'importation et l'exportation d'exemplaires en format accessible en dérogation du droit de distribution, du droit de location et du droit de communication au public qui sont autant de prérogatives qui découlent des Droits d'auteurs et des droits connexes ;
- à s'assurer que l'exception accordée à l'importation et à l'exportation des ouvrages destinés à la transcription en braille répond aux trois exigences du Traité de Marrakech à savoir
    - que ces ouvrages sont destinés exclusivement aux personnes bénéficiaires ;
    - que l'exception ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ;
    - que l'exception ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du droit ;
- à créer un « *point d'accès à l'information* » pour permettre le partage volontaire d'informations facilitant l'identification des entités autorisées et reconnues par les Gouvernements en tant qu'entités fournissant aux personnes bénéficiaires du Traité de nombreux services, notamment en matière d'enseignement et d'accès à l'information,

La Commission relève également certaines dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Cameroun le 28 décembre 2021, notamment :

- son article 2 qui définit, entre autres, les notions
    - de « *discrimination fondée sur le handicap* » comme

      > toute distinction, exclusion ou restriction [...] qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les Droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres ;

    - de « *conception universelle* » comme

      > la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale [et que cette conception] n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires ;

- son article 3 qui rappelle les principes qui sous-tendent le contenu de la Convention, à savoir

  > a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes ;
  > b) la non-discrimination ;

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
d) le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
e) l'égalité des chances ;
f) l'accessibilité ;
g) l'égalité entre les hommes et les femmes ;
h) le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité ;

- son article 9 qui rapproche la notion d'accessibilité aux mesures d'identification et d'élimination des obstacles à l'accessibilité, notamment
    - [a]ux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ;
    - [a]ux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence ;

La Commission relève enfin, à la suite du ministère de l'Éducation de base[12] (MINEDUB), que selon l'*Annuaire statistique 2021-2022* publié en février 2023,

- sur un effectif de 596 197 élèves inscrits au cycle préscolaire[13], l'on enregistre 1335 élèves en situation de handicap dont 324 élèves déficients visuels ;
- sur un effectif de 4 944 290 élèves inscrits au cycle primaire[14], l'on enregistre 10309 élèves en situation de handicap dont 4 560 élèves déficients visuels,

La Commission réaffirme que l'éducation, en tant que droit fondamental consacré par l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, est « *l'apprentissage de diverses connaissances* [qui] *commence chez les plus jeunes par l'acquisition des connaissances élémentaires, c'est-à-dire l'alphabétisation* [et consiste à ce stade à ce que] *les enfants apprennent à lire et à écrire grâce à l'enseignement primaire et l'encadrement des parents* »[15],

La Commission rappelle que certaines dispositions du décret n° 2018/6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, notamment en ses articles 4, 20 et 22 invitent les structures publiques et privées à prendre des mesures spécifiques en vue de faciliter l'accessibilité informationnelle aux personnes aveugles et malvoyantes dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la voirie, des espaces bâtis, ainsi que dans le domaine de la consommation,

***

[12] Cf. MINEDUB, *Annuaire statistique 2021/2022*, publié en février 2023, 617 pp. http://minedub.cm/uploads/media/Annuaire_Statistique_francais.pdf, consultée le 26 décembre 2023.
[13] *Ibid.*, pp. 119 – 120.
[14] *Ibid.*, pp. 287 – 288.
[15] Cf. Humanium, *Comprendre le droit à l'éducation des enfants*, https://www.humanium.org/fr/comprendre-droits-enfant/droit-a-l-education/, consultée le 21 décembre 2023

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".
Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

La Commission salue les efforts réalisés en 2023 par les pouvoirs publics et leurs partenaires dans le but de promouvoir et de faire respecter les aspects des droits des aveugles liés à l'accès à l'environnement bâti, à l'éducation, à la formation continue et à l'emploi, notamment :

- l'organisation de la première édition de concert géant intitulé *Handi sur scène Acte 1*, au Palais polyvalent des sports de Yaoundé le samedi 2 décembre 2023, avec la prestation de plusieurs artistes musiciens en situation de handicap[16], y compris le handicap visuel, sous le co-parrainage du ministère des Affaires sociales et du ministère des Arts et de la Culture, en prélude à la Journée internationale des personnes handicapées célébrée le 3 décembre 2023 ;
- l'organisation par le Cercle des jeunes aveugles réhabilités du Cameroun (ci-après : « CJARC »), sous le patronage du ministère des Affaires sociales du 23 au 26 octobre 2023 à Mokolo et à Mora, de la cérémonie de remise du matériel pour les personnes aveugles et de 20 kits scolaires[17] aux enfants aveugles à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la canne blanche ;
- l'organisation, le 2 juillet 2023 par le CJARC, de la cérémonie marquant la fin de la formation de la 4e cuvée des élèves instituteurs spécialisés dans l'éducation inclusive et spécifiquement dans l'enseignement du braille, formés à l'École normale des instituteurs de l'enseignement général (ENIEG) Louis Braille, cuvée constituée de 60 lauréats dont trois sont des déficients visuels ;
- le lancement officiel, le 4 mai 2023, de la campagne « *Tirer la sonnette* » dans les locaux de la mairie de Yaoundé VI par l'Organisation non gouvernementale *Sightsavers* et la *Cameroon Baptist Convention Health Services* (CBCHS), avec la participation de cinq départements ministériels[18], sous le thème « *De la politique à la pratique : éducation inclusive pour les enfants handicapés au Cameroun* », avec pour objectif d'accroître le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap, notamment le handicap visuel, l'idée étant « *d'accélérer l'atteinte de* [l'objectif de développement durable n° 4] *au Cameroun et de poursuivre la mise en œuvre de l'éducation inclusive* » ;
- l'organisation, par le CJARC, d'un atelier d'évaluation de l'effectivité de l'accès des personnes déficientes visuelles à l'information, atelier qui s'est tenu à son siège à Yaoundé le 10 janvier 2023 dans le prolongement de la célébration de la Journée internationale du braille,

[16] Grand Pacho, Angélina Tezanou, Coco Bertin, Prince Aimé, Cédrick Ck, Chouchou Sinclair, Mysh-L, Pamela Luz.

[17] Chaque kit était constitué d'un sac, d'une tablette de braille et d'une pince pour transcription.

[18] Les cinq départements ministériels concernés sont : le ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), le ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), le ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP), le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP) et le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF).

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

La Commission se félicite :

- de la transcription en braille de la déclaration de la CDHC à l'occasion de la Journée mondiale du braille célébrée le 4 janvier 2023 ainsi que de sa transmission aux structures d'accueil des personnes aveugles, y compris les écoles, à travers des correspondances, elles-mêmes transcrites en baille ;
- de la publication, le 3 janvier 2023, d'un Communiqué de presse des organisations de la société civile (OSC)[19] par lequel elles accueillent favorablement la déclaration de la CDHC susmentionnée qui, selon elles, « *contribue à accroître les possibilités des personnes ayant une déficience visuelle* » d'avoir accès à l'éducation ;

***

La Commission reste néanmoins préoccupée par la persistance de divers obstacles[20] auxquels sont confrontés les enfants aveugles, les empêchant d'être initiés à l'écriture et à la lecture ainsi qu'à la jouissance des Droits induits de l'alphabétisation, notamment :

- les stéréotypes de la société qui sous-estiment leurs capacités ;
- les attitudes négatives de certains parents qui, par honte du handicap de leurs enfants, refusent de les inscrire à l'école ou abandonnent l'encadrement scolaire et social de leurs enfants aveugles à des Centres privés d'accueil et de formation spécialisés sans le moindre suivi ;
- le coût élevé de l'acquisition des matériels et des équipements spécialisés d'éducation pour enfants aveugles[21], malgré l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée dont font l'objet ces matériels et équipements, en application des dispositions de l'article 128 (21) du Code général des impôts ;
- le faible taux d'enseignants spécialisés et qualifiés dans les écoles publiques inclusives ;
- le manque de manuels scolaires et de documents officiels en braille ;
- le faible intérêt accordé à l'importance de la santé oculaire des enfants lors des causeries éducatives dans les services de maternité, de gynécologie et de pédiatrie ;
- la faible prise en compte de signalisations en braille et sous des formats faciles à lire et à comprendre dans les espaces bâtis et/ou ouverts au public, ainsi que sur les produits de consommation, y compris les produits pharmaceutiques,

***

Déterminée une fois de plus à ce que les Droits des personnes déficientes visuelles soient mieux promus et davantage garantis de manière à leur permettre un épanouissement plus harmonieux dans la société,

---

[19] Il s'agit des OSC dénommées Union sociale Hope pour les Malvoyants (HSUVI) et Unité de Coordination de l'Association des Personnes handicapées (CUAPWD).

[20] Sightsavers, *Manuel de l'enseignant*, *op. cit.*, pp. 16-17.

[21] Il s'agit d'une liste de 22 matériels publiée dans le Code général des Impôts, édition révisée au 1er janvier 2022, à la page 635.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

La Commission se félicite des réactions des administrations publiques aux recommandations formulées à leur attention dans sa déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du braille du 4 janvier 2023, notamment celles :

- *du ministère de l'Enseignement supérieur* qui s'est engagé à mener une réflexion approfondie, assortie de propositions de mesures appropriées, pour faciliter davantage l'intégration des étudiants ainsi que des enseignants malvoyants et aveugles dans l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- *du ministère des Affaires sociales* qui a rendu compte
    - de l'inscription, dans son Plan d'action annuel 2023, d'une provision de huit millions de francs destinée à la prise en charge des frais d'examen et d'appui à l'éducation spéciale de 836 élèves et étudiants en situation de handicap, y compris les aveugles et les déficients visuels ou ceux nés de parents handicapés indigents ;
    - de l'opérationnalisation du Traité de Marrakech dans le cadre des travaux du Comité national pour la Réadaptation et la Réinsertion socio-économique des personnes handicapées (CONRHA) ;
    - de la perspective d'ouverture d'un cadre de dialogue avec le ministère du Commerce en vue d'identifier les actions prioritaires à mener pour faciliter l'accès des aveugles et des déficients visuels aux textes imprimés, aux œuvres publiées et aux matériels didactiques ;
- *du ministère de l'Habitat et du Développement urbain* qui envisage de mener une campagne de sensibilisation des collectivités territoriales décentralisées sur la recherche de solutions innovantes aux problèmes auxquels sont confrontés les aveugles et les déficients visuels ;
- *du ministère des Arts et de la Culture* qui s'est engagé à renforcer les capacités des membres de son personnel pour faciliter l'accessibilité des personnes aveugles ou malvoyantes aux services centraux et déconcentrés dudit Département ministériel ;
- *du ministère de la Justice, du ministère des Transports, du ministère de l'Administration territoriale* ainsi que *du ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique* qui ont favorablement accueilli les recommandations relatives à l'accessibilité physique, informationnelle et communicationnelle des services aux personnes aveugles et malvoyantes ;

Déterminée également à populariser le braille, à vulgariser les outils et les matériels didactiques y relatifs et à amener les populations « *à dédramatiser le handicap visuel en montrant qu'une personne aveugle peut vivre comme tout le monde moyennant quelques adaptations* »[22], ***la Commission recommande*** :

- *au Gouvernement* de prendre des mesures utiles en vue

[22] Cf. Dossier pédagogique sur le Musée Louis BRAILLE, https://museelouisbraille.com/fr/dossiers-pedagogiques, consultée le 21 décembre 2023.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

- de garantir l'accès à l'éducation de base ainsi que la gratuité de l'enseignement primaire pour tous, spécifiquement pour les enfants aveugles, à travers :
  - la construction et l'équipement d'écoles maternelles publiques spécialisées dans l'apprentissage de l'écriture en braille, de la lecture et de l'arithmétique par les enfants aveugles ;
  - le recrutement, la formation et le déploiement dans toutes les écoles inclusives et dans les centres spécialisés, des enseignants formés en braille ;
- de la mise en œuvre du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ;
- de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap visuel aux soins de santé, aux espaces bâtis, aux édifices publics et privés ainsi qu'aux opportunités de formation et d'emploi ;
- de revoir à la baisse les prix d'acquisition des ouvrages, des matériels et des équipements spécialisés d'éducation pour enfants aveugles ;

- *aux ministères de l'Éducation de base, des Enseignements secondaires et de l'Enseignement supérieur* ainsi qu'aux *centres de formation professionnelle*
  - d'aménager des espaces d'exposition et d'exploitation de matériels et équipements spécialisés pour les personnes déficientes visuelles ;
  - d'équiper les établissements scolaires et universitaires en matériels didactiques pour des écoliers, des élèves ou des étudiants en situation de handicap visuel ;
  - de former les enseignants à la connaissance, à l'utilité et à l'exploitation dudit matériel ;
  - d'inscrire l'apprentissage du braille comme matière optionnelle dans les programmes scolaires ;
- *au ministère des Affaires sociales* ainsi qu'aux *organisations de la société civile* de multiplier les campagnes de sensibilisation et d'initiation au braille ;
- *au ministère de la Santé publique* ainsi qu'aux *organisations de la société civile* d'accentuer la sensibilisation des parents sur l'importance de la santé oculaire de leurs enfants ;

La Commission exhorte spécifiquement *les parents d'enfants aveugles* :

- à prendre conscience de leur rôle dans la scolarisation et l'accompagnement de leur progéniture dans l'acquisition des connaissances de base et dans la maitrise des outils pédagogiques dédiés à leurs besoins ;
- à abandonner la propension observée qui consiste à limiter l'insertion socio-économique de leurs enfants en situation de handicap visuel à l'apprentissage de quelques métiers de basse classe ;

Pour sa part, la Commission

- ***s'engage,*** dans le cadre de l'intensification de la mise en œuvre de son mandat, à accentuer ses actions pour s'assurer que les populations en général et les aveugles,

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

les déficients visuels ainsi que les malvoyants en particulier, ne sont pas laissés pour compte dans la mise en œuvre des mesures de promotion et de protection des Droits de l'homme ;

- ***réaffirme*** qu'elle ne ménagera aucun effort pour continuer la sensibilisation en faveur des populations par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine ;

La Commission invite une fois de plus les femmes, les filles, les hommes et les garçons à dénoncer ou à signaler tout cas de non-respect des Droits de l'homme dont ils ont été victimes ou témoins, y compris par le truchement de son **numéro vert, le 1523** (appel gratuit, même sans crédit de communication téléphonique).

Adresses utiles de la CDHC

Site *web* : **www.cdhc.cm**
Compte *Facebook* et X (ancien *Twitter*): ***Cameroon Human Rights Commission***
Compte *WhatsApp* : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le 2 janvier 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN
Le President
The Chairperson
CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION
REPUBLIC OF CAMEROON

James MOUANGUE KOBILA

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19nd july 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"